

CONDITIONS TARIFAIRES ET DE TRANSPORT

Généralités

Lors de l'achat d'un forfait de ski, d'un forfait annuel ou d'un autre titre de transport, le client accepte les conditions tarifaires et de transport suivantes et prend connaissance de la description des prestations ci-après.

- Veuillez lire attentivement les conditions de réservation, les dispositions relatives à la protection des données et les conditions d'utilisation du site internet shop.aletschbahnen.ch en vigueur.
- Toutes les courses en dehors des horaires de transport officiels ne sont pas incluses dans le forfait de ski/les allers simples, etc.
- L'achat de titres de transport à prix réduit (J, K, HA, etc.) nécessite la présentation spontanée d'une pièce d'identité officielle comprenant la date de naissance. En l'absence d'une telle pièce d'identité, aucun tarif autre que le tarif normal ne sera accordé.
- Sous réserve de modification sans préavis des prix et des horaires.
- Tous les prix s'entendent en francs suisses, TVA de 7,7% incluse.
- En cas de paiement en euros, le cours du jour s'applique.
- La monnaie rendue doit être vérifiée immédiatement. Les réclamations ultérieures ne pourront malheureusement plus être prises en compte.
- Si les titres de transport sont émis sur une KeyCard, des frais de dépôt de CHF 5.– seront facturés. Le dépôt sera remboursé lors de la restitution de la KeyCard. En cas d'endommagement d'une KeyCard, aucun dépôt ne sera remboursé. La KeyCard peut être rechargée à plusieurs reprises aux points de vente d'ABAG et dans la boutique en ligne.
- Sur shop.aletschbahnen.ch vous pouvez acheter des titres de transport aux prix du jour.

Sécurité sur les pistes/service de secours

- Les règles de conduite de la FIS et les directives de la SKUS doivent toujours être respectées.
- Itinéraires de descente (pistes balisées en jaune): ces pistes sont sécurisées et balisées. Toutefois, elles ne sont ni préparées ni soumises au contrôle des pistes.
- Conformément aux directives de la SKUS, les pistes de notre domaine skiable sont réservées exclusivement aux skieurs et snowboarders. Les autres moyens de déplacement à utiliser en position assise – tel que le snowbob – sont interdits et ne sont transportés par aucune installation d'Aletsch Arena. Les personnes en situation de handicap physique en position assise sont bien entendu exclues de cette réglementation.
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de drones est interdite dans la zone des stations, des remontées mécaniques, des pistes et du snowpark. Indépendamment de cela, il convient de respecter la vie privée de toute personne présente sur le domaine d'ABAG. Sans autorisation officielle d'ABAG, les drones ne peuvent être utilisés à moins de 100 mètres de tout rassemblement de personnes et des zones précitées.
- En dehors des heures d'exploitation des installations et après le contrôle final, les pistes et les descentes sont fermées et donc interdites d'accès. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'emprunter les pistes ou de se rendre sur les pistes après leur fermeture.
- Chacun se conformera aux indications du personnel, en particulier à celles du service des pistes et de sauvetage.

- Les freeriders et amateurs de hors-piste sont soumis à une obligation de s'informer sur le danger d'avalanche, les réserves forestières et les zones de protection du gibier, en particulier, sur ce qui se rapporte à la mise en danger de tierces personnes.
- Le titre de transport sera retiré immédiatement sans droit à une indemnisation en cas d'utilisation abusive d'un forfait de ski ou d'un autre titre de transport, en cas de comportement dangereux et de mise en danger d'autrui (en particulier le non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, le mépris des signaux, des directives et des barrières, l'utilisation des pistes fermées, le passage dans des domaines forestiers, des réserves forestières, des zones de protection de la faune sauvage et dans des zones présentant un danger d'avalanche). En cas de retrait d'une carte demi-journée, d'une carte journalière ou valable plusieurs jours, un dédommagement de CHF 200.– pour frais et supplément de travail sera exigé (CHF 400.– en cas de retrait d'un forfait de saison et annuel).
- Si le titulaire d'un titre de transport est victime d'un accident lors de l'utilisation des installations ou dans le domaine skiable d'ABAG, il peut solliciter le service de sauvetage d'ABAG. Conformément aux tarifs séparés de l'«Organisation cantonale valaisanne des secours OCVS», la sollicitation du service de secours d'ABAG est payante. Le service de sauvetage d'ABAG, le transport en ambulance et les coûts de tiers (par ex. Air Zermatt, frais médicaux, etc.) sont à la charge directe du client. Il est donc recommandé de souscrire une assurance complémentaire.

Échange/remboursement

- En principe, les titres de transport achetés ne seront ni échangés, ni modifiés, ni repris/remboursés.
- Perte de titre de transport: Lors de l'achat d'un titre de transport (sauf pour les allers simples), l'acheteur reçoit un justificatif d'achat/numéro de blocage. Un titre de transport perdu ne peut être remplacé que sur présentation de ce document.
- Les heures d'exploitation des installations sont communiquées uniquement à titre d'information. Leur observation nécessite des conditions météorologiques, de neige et des pistes appropriées.
- La Valais SkiCard et le SnowPass sont soumis aux conditions spécifiques des Remontées mécaniques du Valais (www.bestofsnow.ch)
- Le Skipass Haut-Valais est soumis aux conditions spécifiques des Remontées mécaniques du Haut-Valais (www.oberwalliser-skipass.ch)
- Aletsch Bahnen AG effectue le nettoyage ou remplace à ses frais les vêtements souillés d'un hôte, à condition que les salissures aient été causées par une installation d'ABAG. Le dommage doit être signalé en personne et directement à un employé de l'installation la plus proche. Le montant du remboursement se calcule sur la base de l'état du vêtement concerné. La durée de vie d'une tenue de ski prise en compte est de quatre ans maximum. Aucun remboursement ne sera donc accordé pour un vêtement plus ancien.

Contrôle/abus/fraude

- Tous les titres de transport tels que forfaits de ski, forfaits de saison et annuels sont personnels et non transmissibles.
- Des contrôles des titres de transport peuvent être effectués à tout moment sur l'ensemble du domaine skiable. Les titres de transport à prix réduit ne sont valables qu'avec une carte de réduction qui doit être présentée lors de chaque contrôle. Chaque abus entraîne le paiement de CHF 200.– (resp. CHF 400.–) pour frais et supplément de travail et le retrait immédiat du titre de transport. En cas d'utilisation abusive ou de falsification de titres de transport, le dépôt d'une plainte civile ou pénale est réservé.

- Toute activité d'un client ayant pour but de s'enrichir ou d'enrichir une tierce personne de manière illicite et/ou de nuire aux biens ou aux autres droits de l'entreprise de transport est considérée comme un abus.
- Il y a fraude, en particulier dès lors qu'un titre de transport ou un document est créé, modifié, reproduit, complété ou manipulé de quelque manière que ce soit sans autorisation, ou qu'il présente des traces de manipulation.
- Les titres de transport utilisés de manière abusive, falsifiés ou bloqués seront confisqués. Tout abus entraîne le paiement des frais et du supplément de travail qui en résultent.
- La personne qui ne paie pas immédiatement les frais et le supplément de travail est tenue de fournir une garantie. Le client peut être renvoyé du domaine skiable.
- La tentative d'utilisation frauduleuse d'un titre de transport a les mêmes conséquences.

Responsabilité

- Toute réclamation des détenteurs de billets concernant la prestation d'ABAG doit être immédiatement adressée à ABAG ou à son personnel. À défaut d'une notification immédiate et sauf mention contraire dans la loi, tout droit à l'encontre d'ABAG devient caduc.
- ABAG est responsable des dommages corporels et matériels causés par elle ou son personnel conformément aux dispositions ci-après. Les dispositions pertinentes du Code suisse des obligations s'appliquent de manière subsidiaire.
- Sauf mention contraire dans la loi, toute responsabilité d'ABAG est limitée aux cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.
- Dans le cadre légal, la responsabilité d'ABAG relative aux dommages matériels et corporels est exclue dans sa totalité en présence d'un comportement individuel inadéquat, à savoir en cas de:
 1. non-respect des consignes, c'est-à-dire ne pas tenir compte des balisages, barrages et panneaux indicateurs, sorties des pistes sécurisées et contrôlées;
 2. non-respect des directives et des avertissements du personnel, du service des pistes et du service de sauvetage;
 3. mépris des mises en garde de danger d'avalanche;
 4. comportement fautif délibéré ou par négligence sur les installations ou les pistes de ski;
 5. pratique de sports à risque tels que le freeride, le freeski, le vélo de descente, le parapente, etc.;
 6. pratique du VTT sur tous les sentiers de randonnée et de vélo, ainsi que sur les pistes cyclables et les routes;
 7. préparation insuffisante des pistes;
- Dans le cadre légal, toute responsabilité est aussi exclue lors:
 - d'accidents hors des pistes sécurisées et balisées;
 - d'accidents sur les sentiers de randonnée et les pistes de luge;
 - de vol sur le domaine skiable ou de dommages causés par des tiers à du matériel ou à des personnes.
 - En outre, la responsabilité d'ABAG se fonde essentiellement sur les directives de l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige et activités d'été. Les limitations de la responsabilité mentionnées ci-dessus restent en tous cas réservées.
 - Chaque visiteur est responsable du transport approprié de son équipement sportif et de ses bagages. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégât ou de perte, ainsi que de mise en danger de tiers par un transport inapproprié, sauf mention contraire dans la loi.
 - Les personnes qui endommagent ou souillent les installations, le matériel de transport ou tout autre équipement d'ABAG sont tenus de payer les frais de réparation ou de nettoyage. En outre, tout dommage causé délibérément sera poursuivi.

- Les visiteurs doivent se comporter sans mettre en danger leur propre sécurité ni celle des autres personnes, et sans risques pour les installations ni l'environnement. Ils ne doivent en aucun cas entraver le fonctionnement de l'installation. Leurs actes doivent être conformes aux règles de comportement d'ABAG.

Parties contractuelles, droit applicable et for juridique

- Les relations contractuelles entre Aletsch Bahnen AG et ses clients, y compris la question de la conclusion et de la validité du contrat, sont exclusivement soumises au droit suisse, sans recours aux règles de conflit de lois.
- Le for exclusif pour tout litige est à Brigue
- L'application de la «Convention de Vienne sur les ventes» (CVIM) est expressément exclue.

Bettmeralp, 10.10.2019